

Convention de gestion des activités de signalisation et de valorisation du patrimoine naturel et paysager

Entre :

La Métropole Rouen-Normandie, sise 14 bis avenue Pasteur – CS50589, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Sanchez, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du,

Ci-après dénommée « La Métropole » d'une part,

Et :

La ville de Rouen, sise place du Général de Gaulle 76037 ROUEN CEDEX , représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune » d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014, portant transformation de la CREA en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence signalisation de ses 71 communes membres à la Métropole.

Les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager relèvent également désormais d'une compétence métropolitaine.

En matière de signalisation, la compétence métropolitaine intègre l'ensemble de :

- La signalisation verticale de police
- La signalisation horizontale réglementaire
- La signalisation lumineuse tricolore
- La signalisation directionnelle routière
- La signalisation de jalonnement des seuls équipements publics et parapublics de rayonnement à l'échelle du territoire

En matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager :

- Pilotage des trames vertes et bleues
- Elaboration de « Chartes de gestion »
- Mise en réseau des inventaires de biodiversité
- Plan de lutte contre les espèces invasives
- Pilotage d'études transversales sur la biodiversité patrimoniale
- Valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité auprès du grand public
- Labellisation écologique
- Travaux d'aménagement et de restauration écologique

Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées.

Sur le fondement de l'article L.5215-27 du CGCT, applicable à la communauté d'agglomération par renvoi de l'article L.5216-7-1 du même code et à la Métropole par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, il a été envisagé de conclure des conventions de gestion, dans le respect du principe de subsidiarité, afin que certains services puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

- La Métropole confie à la commune de Rouen, qui l'accepte, la gestion des activités de signalisation et de coordination relevant de la compétence transférée **sur le territoire de la commune de Rouen.**
- La Métropole confie à la commune de Rouen, qui l'accepte, la gestion des « achats » et « gestion des approvisionnements » propres aux activités objet de la convention.

- La Métropole confie à la commune de Rouen, qui l'accepte, la gestion des activités consacrées aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager **sur le territoire de la commune de Rouen.**

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces services.

Article 2 : Etendue des services concernés

En matière de signalisation, il s'agit notamment de confier les activités nécessaires à :

- La signalisation verticale de police
- La signalisation horizontale réglementaire
- La signalisation lumineuse tricolore
- La signalisation directionnelle routière
- La signalisation de jalonnement des seuls équipements publics et parapublics de rayonnement à l'échelle du territoire

Ainsi que les actes administratifs de toute nature nécessaire à l'approvisionnement en panneaux de signalisation, à leur stockage et à leur pose sur le domaine public.

En matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, il s'agit notamment de confier en coordination avec les services compétents de la Métropole Rouen Normandie les activités suivantes :

- Pilotage des trames vertes et bleues
- Elaboration de « Chartes de gestion »
- Mise en réseau des inventaires de biodiversité
- Plan de lutte contre les espèces invasives
- Pilotage d'études transversales sur la biodiversité patrimoniale
- Valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité auprès du grand public
- Labellisation écologique
- Travaux d'aménagement et de restauration écologique

L'annexe 1 fixe pour la ville de Rouen

- Par types d'activités le nombre d'ETP affecté à la réalisation des prestations
- Les modalités de détermination des coûts d'approvisionnement

L'annexe 2 fixe pour la ville de Rouen

- La liste des personnels concernés et le nombre d'ETP

Article 3 : Portée de la mission

La mission confiée recouvre la responsabilité générale de la gestion du service.

Tous les équipements de signalisation sont posés et gérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le souci de garantir la qualité du service, la conservation des biens et l'assurance d'une continuité avec le service antérieur.

Les approvisionnements nécessaires à la signalisation sont effectués dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sont effectuées en coordination avec les services compétents de la Métropole Rouen Normandie.

Le suivi de l'exécution de la présente convention s'effectue dans le cadre des instances de concertation existantes entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

Pour l'année 2015, cette gestion s'effectue dans les conditions mises en œuvre en 2014.

Article 4 : Modalités financières :

La Métropole Rouen Normandie supportera la charge financière de l'activité relevant de la compétence dont la gestion a été confiée à la ville de Rouen

A ce titre, un décompte semestriel sera établi par la Commune, en concertation avec la Métropole, détaillant l'ensemble des prestations réalisées et des coûts engagés (main d'œuvre, fluides, factures de prestataires ...) selon les modalités suivantes :

Coût global et de gestion :

Ce coût comprendra pour chaque activité identifiée:

- Le coût de la main d'œuvre calculé à partir d'un pourcentage arrêté forfaitairement d'un Equivalent Temps Plein (ETP) consacré à l'activité pour chaque personnel identifié multiplié par sa charge salariale brute sur la période facturée.
- Il sera également pris en compte le décompte des Heures supplémentaires éventuelles réalisées dans le cadre de la prestation sur la période facturée.
- Le coût des approvisionnements (fournitures, petits matériels et équipement) nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, qui sera soit refacturé à l'euro/l'euro, soit refacturé selon une clef de répartition si l'approvisionnement est destiné à un usage partagé entre les deux collectivités.
- Le coût de la location du Hangar 183 au Grand Port Maritime de Rouen au prorata de la surface occupée pour la réalisation des prestations de signalisation (stockage, ateliers ...)

Pour l'année 2015 :

Le coût de la main d'œuvre (Hors heures supplémentaires) correspondra au calcul issu de la liste des personnels figurant en annexe 2 de la présente convention.

L'année 2015 servira de base de référence :

Pour les années 2016 et suivantes

Le coût de la main d'œuvre (hors heures supplémentaires) correspondra au coût de l'année passée assorti d'un coefficient de valorisation de 2%.

Coût de gestion : Les dépenses de personnels (hors heures supplémentaires) facturées à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la convention seront majorées de 5% afin de tenir compte des frais de gestion.

Article 5 : Modalités de versement

La ville de Rouen établira un titre de recettes, à terme échu, pour chaque période semestrielle.

Le remboursement des sommes engagées sera effectuée par le comptable assignataire.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard 6 mois avant l'échéance de la convention.

Article 7 : Assurances- Responsabilité

Le service confié est placé sous la responsabilité de celui qui en accepte la gestion. Il fera son affaire des obligations d'assurance lui incombant à ce titre.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements lui incombant au titre de la présente convention et de ses annexes, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Article 8 : Attribution juridictionnelle

Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable à leurs éventuels différents ou difficultés d'interprétation des dispositions de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires

A Rouen, le

Pour la Commune

Pour la Métropole

Le Maire de Rouen

Le Président

Annexe 1 : Détermination des coûts des prestations en ETP et des modalités de répartition des approvisionnements

I) Modalités de détermination du coût de main d'œuvre

A) Activité consacrée à la signalisation et à la coordination

Il sera décompté de façon globale et forfaitaire un montant équivalent au nombre d'ETP constaté sur la période de facturation correspondant :

- à 7,8 ETP du service de la Régie Municipale chargée de la signalisation
- à 1,7 ETP du service de la Régie Municipale chargée de la coordination

B) Activité consacrée aux fonctions « achats »

Il sera décompté de façon globale et forfaitaire un montant équivalent au nombre d'ETP constaté sur la période de facturation correspondant

- à 2,1 ETP du service Achat de la Régie Municipale

C) Activité consacrée aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager

Il sera décompté de façon globale et forfaitaire un montant équivalent au nombre d'ETP constaté sur la période de facturation correspondant

- à 0,4 ETP du chargé de mission « Espaces Naturels et Espaces Verts

II) Modalité de détermination du coût des approvisionnements

La ville de Rouen procédera à l'édition d'un récapitulatif des factures acquittées sur la période de facturation en fonctionnement et en investissement.

La facturation s'effectuera sur la base des montants TTC pour le fonctionnement et HT pour l'investissement.

Le remboursement s'effectuera à l'euro/l'euro.

Dans le cas où l'approvisionnement est destiné à un usage partagé entre les deux collectivités une clef de répartition sera utilisée selon les dispositions suivantes :

- Activité consacrée à la signalisation et à la coordination : 90 % Métropole, 10 % Ville de Rouen

III) Modalité de détermination de la répartition de la charge du loyer du Hangar 183 entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen

Les activités du service de signalisation de la Ville de Rouen sont regroupées dans un Hangar 183 appartenant au grand Port Maritime de Rouen (stockage, magasin, atelier, vestiaires etc...)

La location du Hangar 183 fait l'objet chaque année d'un titre émis à l'encontre de la ville de Rouen. Pour 2015, le montant du loyer s'élève à 79 566 €.

La Métropole Rouen Normandie remboursera à la Ville de Rouen une quote-part du loyer dû au grand Port Maritime de Rouen pour la location du Hangar 183 selon une clef de répartition qui correspond aux surfaces destinées aux activités de signalisation, soit 42 % des surfaces du bâtiment.

D'un commun accord, un montant global et forfaitaire de 33 418 € correspondant à 42 % du montant du loyer de 2015 (79 566 €) sera versé par la Métropole Rouen Normandie à la ville de Rouen.

Ce montant sera ensuite revalorisé chaque année selon les dispositions du bail d'occupation.

Annexe 2 : Liste des personnels au 1^{er} janvier 2015 affectés aux activités facturées

Nom	Prénom	Grade	Service	% ETP compétence METRO	Convention de facturation	Fonction de l'agent
ABABSA	Lakhdar	ATP2	Régie signalisation	0,6	OUI	Chargé de Signalisation
BAYLE	Manuel	ATP2	Régie signalisation	0,6	OUI	Chargé de Signalisation
BAZIZ	Bouderza	ATP2	Régie signalisation	0,6	OUI	Chargé de Signalisation
DUPERRON	Pierre	AM	Régie signalisation	0,6	OUI	Chargé de Signalisation
DENOUETTE	Emmanuel	AM	Régie signalisation	0,6	OUI	Chargé de Signalisation
PRIGENT	Anthony	ATP2	Régie signalisation	0,6	OUI	Chargé de Signalisation
GILBERT	Christophe	ATP2	Régie signalisation	0,6	OUI	Chargé de Signalisation
JOUSSE	Gérard	ATP1	Régie signalisation	0,6	OUI	Chargé de Signalisation
LAUNE	Daniel	AMP	Régie signalisation	0,6	OUI	Chargé de Signalisation
LEFEBVRE	Alain	AM	Régie signalisation	0,6	OUI	Chargé de Signalisation
OLIVIER	Lionel	AMP	Régie signalisation	0,6	OUI	Chargé de Signalisation
PETIT	Fabien	AT2	Régie signalisation	0,6	OUI	Chargé de Signalisation
TROUVE	Jean- François	ATP1	Régie signalisation	0,6	OUI	Chargé de Signalisation
			Sous Total ETP	7,8		
GOSSE	Mathieu	Technicien	Régie coordination	1	OUI	Chargé de Coordination

			n			
GUEGUIN	Raymond	AMP	Régie coordinatio n	0,1	OUI	Chargé de Coordination
NARAS	David	ATP2	Régie coordinatio n	0,6	OUI	Chargé de Coordination
			Sous Total ETP	1,7		
FESSARD	Christophe	ATP2	Régie Achat	0,18	OUI	Achat Régie municipale
GUIMBARD	Stéphane	ATP2	Régie Achat	0,48	OUI	Achat Régie municipale
LEFORT	Philippe	AM	Régie Achat	0,48	OUI	Achat Régie municipale
POULLAIN	Dominiqu e	AMP	Régie Achat	0,48	OUI	Achat Régie municipale
TREMBLE	J. Michel	AMP	Régie Achat	0,48	OUI	Achat Régie municipale
			Sous Total ETP	2,1		
LAMY	Philippe	Ing. PPL	Milieux naturels et expertise espaces verts	0,4	OUI	Chargé Valorisation patrimoine naturel et paysager
			Sous Total ETP	0,4		
			TOTAL	12		